



DECISION N°2024DM35

Objet : Location de la salle « Quincy Jones » du Conservatoire : tarifs 2024-2025

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de fixer dans la limite de 1 500 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de prêt de la salle « Quincy Jones » située au sein de la Ferme de la Croix Saint Jacques (1^{er} étage), voie du 8 Mai 1945 à La Ville du Bois pour l'année 2024-2025 avec l'association Phosnot,

DÉCIDE

- DE FIXER** le tarif de location de la salle « Quincy Jones » à 259,30 € pour une année scolaire,
- PRÉCISE** que les modalités de location feront l'objet d'une convention de prêt avec la commune de La Ville du Bois pour l'année 2024-2025,
- PRÉCISE** que ce tarif est applicable à compter du 16 septembre 2024,
- INFORME** que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU,
- INFORME** qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.
- Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, 13 septembre 2024

Le Maire, Jean-Pierre MEUR,

